

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1377

présenté par

Mme Thill, Mme Bassire, M. Cattin, M. Reiss, M. Evrard et M. Ferrara

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 10, après les mots :

« habilités »,

insérer les mots :

« , par le ministère des solidarités et de la santé, ainsi que par l'agence de la biomédecine, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement à l'alinéa 10 de l'article 2 vise à préciser l'origine de l'autorisation donnée aux établissements publics ou privés à but non lucratifs pour éviter autant que se pourra les détournements.